

La nocivité des enduits ciments sur le patrimoine de pan de bois à Troyes

1. Introduction

Le recouvrement par un enduit d'immeuble à pan de bois est une technique de recouvrement permettant de protéger les immeubles des intempéries (également contre la propagation du feu en cas d'incendie). Il faut cependant distinguer les enduits à la chaux et les **enduits à base de ciment**, apparus au cours du XX^e s., qui ne produisent pas les mêmes effets sur les structures.

D'autre part dans le cadre de travaux de restauration, les immeubles à pan de bois (80% des immeubles

du bouchon) nécessite une analyse de leur état et de leur organisation, parfois très modifiés au cours des siècles. Pour cela, le **piochage des enduits** est nécessaire à la fois pour satisfaire la connaissance de la structure et dater sa composition selon les traces visibles (dessin du pan de bois, les accolades, le positionnement des mortaises/tenons...), mais également pour apprécier l'état et l'aspect sanitaire d'un bâtiment notamment lorsque l'enduit est en ciment.

2. L'importance du piochage d'enduit de façade

En effet, le ciment crée une étanchéité forte mais empêche la structure en bois de respirer et avec le temps, cette dernière peut perdre ses caractéristiques structurelles. L'enduit ciment ne permet pas au bois de réguler naturellement son humidité et de surcroît, l'isolation par l'intérieur enferme l'humidité contenue entre l'isolant et l'enduit. D'autres causes telles qu'une fuite en toiture, derrière l'enduit et donc invisible de l'extérieur, peut aussi créer une détérioration du pan de bois. A terme et bien que non fissuré, l'enduit ciment est nocif pour les structures (pans de bois) et le piochage de la façade est alors nécessaire.

Les conséquences d'un enduit ciment sur une façade en bois est de plusieurs ordres : pourrissement des bois, risque d'affaissement ou de décrochage d'une partie de la façade...

Enfin, il peut se retrouver des vestiges d'enduit à la chaux sous l'enduit ciment.



3. Quelques rappels



- ▶ **La sécurité publique** : les façades doivent être entretenues par leurs propriétaires et ne doivent pas présenter de risque pour la sécurité des occupants, des passants et des voisins sur le domaine public.
- ▶ Dans le cas d'une réhabilitation partielle (façade non piochée), l'époque de construction ne peut pas être identifiée sans comprendre l'organisation des pans de bois. Il n'est donc pas possible de changer la menuiserie puisque la période de construction ne sera pas identifiée (façade XVI^es., XVII^es., XVIII^es., XIX^es., etc.). Toutefois, une nouvelle menuiserie intérieure (constituant une double fenêtre) peut être mise en œuvre pour améliorer l'isolation du logement et peut constituer une mesure provisoire avant le lancement d'un programme de travaux plus conséquent - **Voir la fiche conseil Les menuiseries**

- ▶ Le ravalement doit être fait pour l'ensemble des façades, dans le cadre d'un projet global, c'est-à-dire les façades sur rue, pignons et cour. Le maintien d'une façade enduite en ciment peut provoquer des désordres à terme.
- ▶ **La bâche sur façade** : il est nécessaire d'utiliser des **bâches de protection** sur les chantiers de ravalement de façades, le temps de l'expertise et du chantier (si possible translucide pour suivre l'évolution). Elles permettent de protéger la voirie et les passants contre les éventuelles chutes de bois et de ciment. Cette protection des façades est utile contre la pluie et les différents aléas climatiques.



4. Conseils

- ▶ **Les enduits et les badigeons** : pour l'emploi des enduits à la chaux et les peintures :
 - Voir la fiche conseil *Façades du XVI^e*
 - Voir le règlement PSMV – Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur - **article USS 11-2-1-1 Matériaux : emploi et traitement** et **USS 11-2-1-4 Jointoiment, enduits, badigeons et peintures jointoiment**
- ▶ Des aides sont possibles pour l'accompagnement de vos travaux :
 - URBAM Conseil - 03 25 71 87 25 - opah@urbam.fr Cabinet conseil financé par la Ville de Troyes pour aider au montage des dossiers.
 - Le service Secteur Sauvegardé - Direction de l'Urbanisme - Hôtel du Petit Louvre - 1, rue Linard-Gonthier à Troyes. mail.urbanisme@ville-troyes.fr

▶ Exemples :



Avant



Piochage



Après